



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-188 – 12 juillet 2022

Finances locales

Divers

Quorum :

15

Présents :

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Pouvoirs :

5

Votants :

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Excusés :

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

Absents :

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restaurant scolaire municipal – Révision des tarifs 2022

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la guerre en Ukraine ont conduit à la situation exceptionnelle actuelle de hausse généralisée des prix des denrées alimentaires et des énergies, et de potentielles pénuries d'approvisionnement de certaines marchandises.

Afin de limiter l'impact pour la Commune, sans faire porter dans la totalité les augmentations sur les familles, il est proposé d'augmenter de 6 % les tarifs de la restauration scolaire, sans modifier les quotients familiaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies le 4 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER

Il est proposé, pour la période de septembre à décembre 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Pour les élèves des classes maternelles et élémentaires soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2022	Tarifs commune 2022	Tarifs commune septembre à décembre 2022	Tarifs hors commune 2022	Tarifs hors commune septembre à décembre 2022
1	0 à 443	1,00 €	1,00 €	1,27 €	1,35 €
2	444 à 666	1,66 €	1,76 €	2,07 €	2,19 €
3	667 à 890	2,93 €	3,11 €	3,66 €	3,88 €
4	891 à 1112	4,16 €	4,41 €	5,21 €	5,52 €
5	1113 à 1335	4,58 €	4,85 €	5,75 €	6,10 €
6	1336 à 1556	4,98 €	5,28 €	6,22 €	6,59 €
7	1557 et +	5,40 €	5,72 €	6,77 €	7,18 €

2°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix au 01/01/2022			Prix de septembre à décembre 2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adultes	7,06 €	0,71 €	7,77 €	7,48 €	0,75 €	8,23 €
Stages sportifs jeunes	4,87 €	0,49 €	5,36 €	5,16 €	0,52 €	5,68 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,06 €	0,71 €	7,77 €	7,48 €	0,75 €	8,23 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	21,05 €	2,10 €	23,15 €	22,31 €	2,23 €	24,54 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	10,91 €	1,09 €	12,00 €	11,56 €	1,16 €	12,72 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,78 €	0,38 €	4,16 €	4,01 €	0,40 €	4,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 21 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Michèle MOTEL – Sylvie LE LAY

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022
 -Publication en ligne le 18/07/2022
 -Notification le
 Le Maire,

Dominique DELAMARRE




Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20220712-CNE22_188-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .